

Cahier des charges générique Démarche « Biodiversité » du Collectif Nouveaux Champs



Rédaction	Validation	Version & date
Charlotte Neveux, Animatrice Qualité et Technique du Collectif Nouveaux Champs	Julie Sabourin, responsable Qualité et Technique du Collectif Nouveaux Champs	Version 2 du 14/04/26

Table des matières

1.	Eléments de contexte	4
1.1	Qu'est-ce que la biodiversité ?.....	4
1.2	Les impacts de l'agriculture sur la biodiversité.....	4
2.	Fondements de la démarche	5
2.1	Le Collectif Nouveaux Champs.....	5
2.2	Contexte réglementaire	7
2.3	Le partenariat entre Noé et le Collectif Nouveaux Champs	7
2.4	Le programme Biodiversité du Collectif Nouveaux Champs	8
2.4.1	Les objectifs du programme.....	8
2.4.2	Les étapes vers la labellisation	9
2.4.3	La construction du programme.....	10
2.5	Veille et confidentialité	13
3.	Le référentiel d'évaluation	13
3.1	Thématique Infrastructures Agroécologique (IAE).....	13
3.1.1.1	Part des IAE dans la SAU.....	14
3.1.1.2	La diversité des infrastructures agroécologiques	15
3.1.1.3	La diversité cultivée : le nombre de cultures dans l'assolement.....	16
3.1.1.4	La taille des parcelles	17
3.1.1.5	Questions complémentaires	18
3.2.	La thématique Sol.....	19
3.2.1	Part de la SAU couverte en hiver	19
3.2.2	Couverture de qualité.....	21
3.2.3	Part des surfaces labourées	21
3.2.4	Part des surfaces non travaillées.....	22
3.2.5	Questions complémentaires	22
3.3	Thématique Phytosanitaire.....	22
3.3.1	Indice de Fréquence de traitement.....	22
3.3.2	Part des Biocontrôles	23
3.3.3	Les surfaces non traitées.....	24
3.3.4	Questions complémentaires	25
3.4	Thématique Fertilisation azotée.....	25
3.4.1	Quantité d'azote totale.....	25
3.4.2	Part des engrais organiques.....	26

3.4.3 Questions complémentaires	27
3.5 Référentiel Structure Commerciale	27
4 La démarche Haute Valeur Environnementale.....	27
5 Audit externe.....	28
5.1 Règles d’audits.....	28
5.2 Contacts des organismes de contrôle.....	29
5.3 Mise en évidence des écarts.....	30
6 Identité Visuelle : les règles d’application.....	30
7. Contacts.....	31

Abréviations

ACS : Agriculture de Conservation des Sols

CIPAN : Culture Intermédiaire Piège à Nitrate

CNC : Collectif Nouveaux Champs

Ha : Hectares

HVE : Haute Valeur Environnemental

IAE : Infrastructures Agroécologiques

IFT : Indicateur de Fréquence de Traitement

SAU : Surface Agricole Utile

ZRP : Zéro Résidu de Pesticides

1. Éléments de contexte

1.1 Qu'est-ce que la biodiversité ?

L'Office Français de la Biodiversité définit la biodiversité comme « l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux ». Le terme de biodiversité n'a été formellement défini qu'au cours des années 1980 (Office Français de la Biodiversité, 2024).

La biodiversité est essentielle pour répondre aux besoins primaires de l'humanité. Elle joue un rôle crucial en assurant la stabilité et la résilience des écosystèmes, qui sont fondamentaux pour notre alimentation, notre santé et notre bien-être.

Vivant et biodiversité composent des écosystèmes dont les activités humaines dépendent de la stabilité. Biodiversité et écosystèmes rendent donc en ce sens des services aux activités humaines.

1.2 Les impacts de l'agriculture sur la biodiversité

Depuis près de 11 000 ans, l'agriculture et la biodiversité entretiennent des liens étroits. L'évolution des civilisations et des technologies a profondément modifié l'agriculture pour répondre aux besoins sociétaux, mais cette transformation a également eu des répercussions significatives sur l'environnement, notamment sur la biodiversité. On estime qu'environ 80 % des insectes pollinisateurs, essentiels pour la production alimentaire mondiale, ont disparu en seulement 30 ans en raison de l'utilisation intensive des pesticides, menaçant ainsi la pollinisation et la sécurité alimentaire (Office Français de la Biodiversité, 2024).

Face à ces défis, il est crucial d'agir rapidement pour inverser cette tendance et préserver la biodiversité. Le monde agricole a un rôle important à jouer dans la préservation de la biodiversité. L'adoption de pratiques agricoles durables offre une solution prometteuse. En favorisant la biodiversité fonctionnelle, qui inclut les espèces contribuant aux services écosystémiques, il est possible de réduire l'impact négatif sur la biodiversité tout en maintenant une productivité agricole suffisante pour répondre aux besoins mondiaux.

Par ailleurs, la conservation de la biodiversité joue un rôle crucial en apportant souvent des bénéfices substantiels pour le climat. Protéger la biodiversité contribue directement à atténuer le changement climatique de manière durable et efficace. Toutefois, il est essentiel de noter que les mesures destinées à atténuer le changement climatique ne sont pas toujours compatibles avec la préservation de la biodiversité. Ainsi, il est impératif de trouver un équilibre entre les stratégies

de conservation de la biodiversité et les actions de lutte contre le changement climatique pour garantir la durabilité globale des systèmes naturels et agricoles¹.

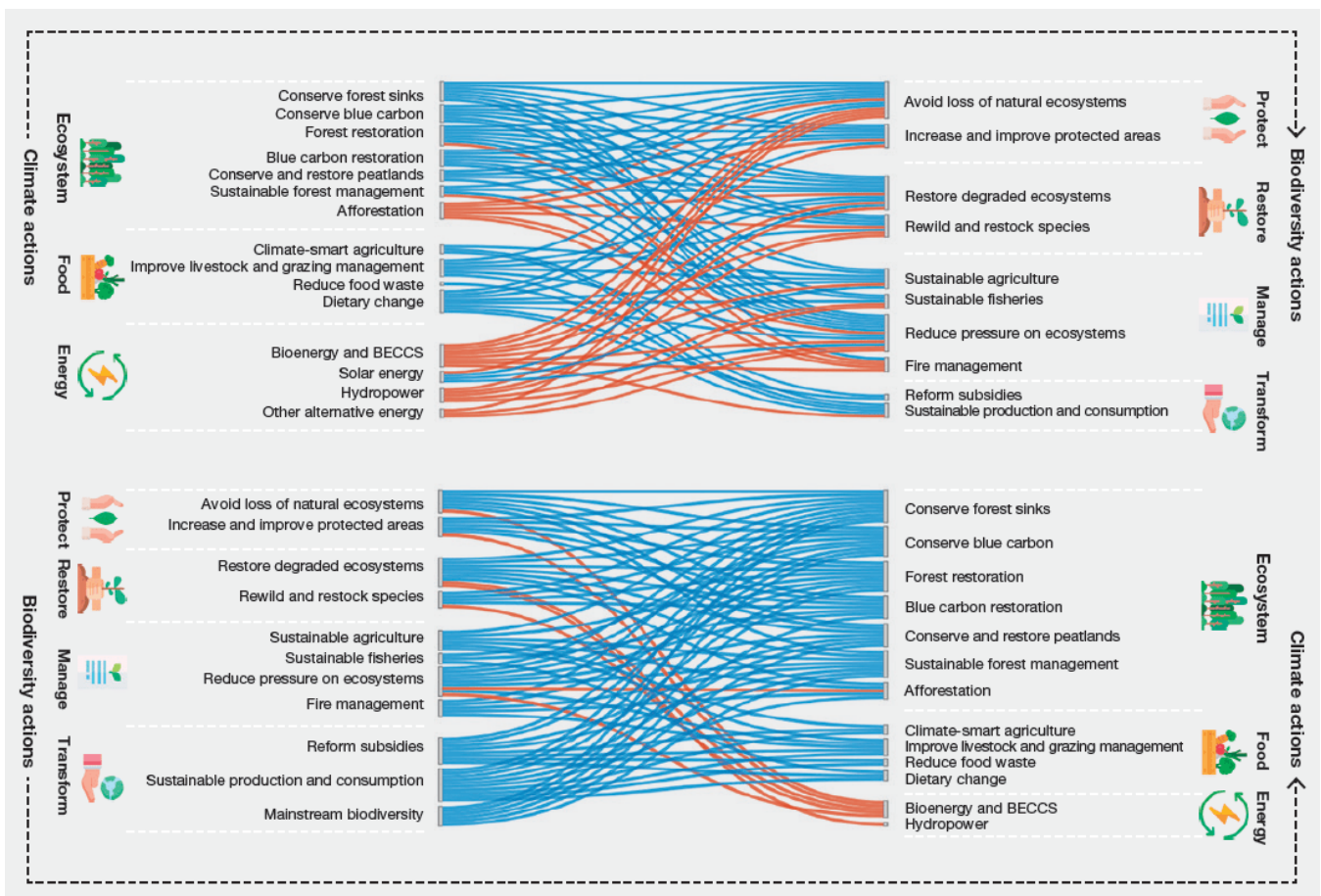


Figure 1: Diagramme représentant les effets positifs et négatifs des actions visant à atténuer le changement climatique sur les actions visant à atténuer la perte de biodiversité (en haut), et des actions visant à atténuer la perte de biodiversité sur les actions sur les actions visant à atténuer le changement climatique (en bas).

2. Fondements de la démarche

2.1 Le Collectif Nouveaux Champs

En 2018, des Producteurs de fruits et légumes français, organisés sous forme de sociétés coopératives agricoles et/ou de sociétés commerciales, ont décidé de se regrouper pour fédérer des acteurs du monde agricole français engagés dans des démarches de progrès, notamment autour de l'agroécologie. L'objectif étant d'offrir aux consommateurs des produits issus de ces démarches engagées dans les transitions agricole et alimentaire, par le biais de promesses portées par des labels.

¹ Rapport de l'IPBES et du GIEC sur la biodiversité et le changement climatique, 2021

En tant qu'acteur du changement, nous défendons une agriculture qui garantit :

- Une alimentation saine et transparente, accessible au plus grand nombre.
- Une production respectueuse de l'environnement, limitant l'impact des pratiques agricoles sur la biodiversité et les ressources naturelles.
- Un modèle économique assurant une juste répartition de la valeur et un soutien aux producteurs français.

Le Collectif Nouveaux Champs devient en 2024 une entreprise à mission, une forme d'entreprise en France qui s'engage statutairement à poursuivre une finalité sociale ou environnementale. À travers cette démarche, il réaffirme son engagement en faveur d'une agriculture durable, avec comme mission prioritaire la protection de la santé commune, humaine et environnementale. Il promeut le "mieux produire pour mieux manger" afin d'assurer la souveraineté alimentaire de la France et redonner au "paysan" la place qu'il mérite au sein de la société. L'Association se place au service du vivant et du territoire. C'est pourquoi, elle se veut actrice volontaire de la transformation agricole de la France sur le long terme.

Le groupe de producteurs a tout d'abord élaboré un référentiel technique permettant d'offrir à la commercialisation des produits présentant le label « Zéro Résidu de Pesticides ». Bien que, la promesse portée aux consommateurs soit le « Zéro Résidu de Pesticide » avec comme principal plan d'amélioration la diminution des Indices de Fréquence de Traitement (IFT). Il paraissait indispensable d'avoir une approche système et de travailler l'ensemble des enjeux du développement durable (la biodiversité, l'économie de l'eau, la préservation des sols, le stockage de carbone...).

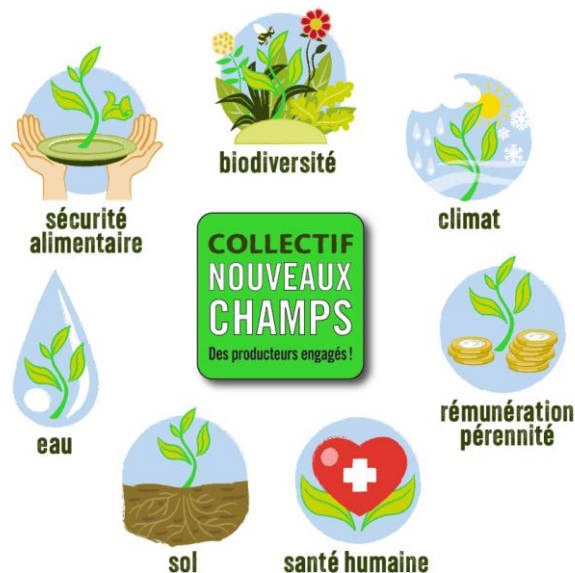


Figure 2: Les 7 piliers du modèle agricole du Collectif Nouveaux Champs



C'est dans cette perspective qu'a été créée en 2021 la Commission « Progrès Agricole », composée d'un groupe d'une dizaine d'adhérents. Son objectif initial était d'évaluer, dans les différentes filières, les impacts des pratiques Zéro Résidu de Pesticides sur la biodiversité, la vie des sols et la qualité de l'eau. Par la suite, il s'agissait d'identifier les pratiques ayant les meilleurs impacts afin de les diffuser à l'ensemble des adhérents du Collectif Nouveaux Champs. Pour accompagner cette démarche et apporter une expertise, un partenariat avec Noé a été établi. Ce partenariat visait à améliorer la compréhension des milieux et à formuler des recommandations pour optimiser les itinéraires techniques.

2.2 Contexte réglementaire

Ce cahier des charges a été élaboré afin d'être en adéquation avec le contexte réglementaire européen et national relatif à la transition écologique et à la biodiversité. Il s'inscrit notamment dans le cadre de la directive européenne dite **Empowering Consumers for the Green Transition (ECGT)**, qui renforce les exigences en matière de transparence et de fiabilité des allégations environnementales. Ce texte, qui prolonge et précise les objectifs portés par les initiatives relatives aux "Green Claims", vise à lutter contre les pratiques de greenwashing en imposant que toute revendication environnementale soit claire, vérifiable et fondée sur des éléments probants.

Par ailleurs, ce cahier des charges s'aligne sur la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2030, qui fixe des objectifs ambitieux en matière de préservation et de restauration de la biodiversité en France. Cette stratégie vise notamment à enrayer le déclin de la biodiversité à travers la mise en œuvre d'actions concrètes et mesurables, telles que la protection des habitats naturels, le développement de pratiques agricoles durables et la réduction des pressions sur les écosystèmes.

Dans ce contexte, ce cahier des charges constitue un outil structurant pour accompagner les producteurs dans la mise en œuvre de pratiques favorables à la biodiversité, tout en garantissant la crédibilité, la robustesse et la transparence des engagements pris.

2.3 Le partenariat entre Noé et le Collectif Nouveaux Champs

Noé est une association de protection de la biodiversité, créée en 2001. Active en France et à l'international, elle mène des actions pour préserver la faune, la flore et les écosystèmes, tout en accompagnant la transition agroécologique des filières agricoles.

Depuis 2023, Noé collabore avec le **Collectif Nouveaux Champs** pour suivre et appliquer des indicateurs de biodiversité au sein des exploitations adhérentes. Cette démarche s'appuie sur le **guide des 14 indicateurs de biodiversité agricole**, conçu avec le Club AGATA. Ces indicateurs se répartissent en :



- **6 indicateurs de pression**, évaluant l'impact des pratiques agricoles (intrants, aménagements, etc.).
- **8 indicateurs d'état**, mesurant directement la biodiversité sur le terrain.

Ensemble, ils permettent de comprendre les liens entre agriculture et biodiversité, afin d'orienter les filières vers des pratiques plus durables.

Dans ce cadre, l'ambition du Collectif de valoriser la biodiversité via un label, associée à l'expertise de Noé sur les enjeux de transition agroécologique, renforce la solidité et la cohérence de leur partenariat. L'objectif commun est de démontrer, à partir de la mesure d'indicateurs robustes, pertinents et reconnus dans la littérature scientifique, les bénéfices concrets des pratiques mises en œuvre en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité.

2.4 Le programme Biodiversité du Collectif Nouveaux Champs

2.4.1 Les objectifs du programme

Le Collectif Nouveaux Champs a décidé de lancer en 2024 un programme pour accompagner ses adhérents dans la préservation et la restauration de la biodiversité. Le projet entend capitaliser et transférer aux acteurs de la production agricole des pratiques et des méthodes culturelles vertueuses pour la biodiversité.

Le Collectif Nouveaux Champs s'est engagé dans la construction d'une nouvelle stratégie et d'un nouveau label : « **Issu d'une ferme engagée pour préserver et restaurer la biodiversité** », afin d'accompagner et de valoriser les agriculteurs et leurs transitions agricoles.

L'objectif environnemental de préservation et restauration de la biodiversité sera suivi par des indicateurs d'amélioration des pratiques en lien avec les infrastructures agroécologiques, la diversité cultivée, la couverture des sols, le travail du sol, l'utilisation des produits phytosanitaires et la fertilisation azotée. L'intérêt est de pouvoir apporter des preuves via des engagements de moyens et de résultats.

L'objectif environnemental est également couplé à un objectif économique. L'idée est de défendre la création de valeur pour la production française afin d'assurer la pérennité des exploitations agricoles. Un accompagnement sur le développement commercial est proposé aux adhérents du Collectif Nouveaux Champs afin de construire une offre commerciale collective solide. Des éléments de suivis de mise en marché des produits labellisés sont mis en place.



2.4.2 Les étapes vers la labellisation

Afin d'obtenir la labellisation « **Issu d'une ferme engagée pour préserver et restaurer la biodiversité** », chaque candidat doit suivre les étapes suivantes :

- 1) Adhésion au Collectif Nouveaux Champs
- 2) Evaluation de la faisabilité du programme au regard des exigences et des pratiques
- 3) Référencement des producteurs par l'adhérent
- 4) Réalisation des audits internes sur 100% des producteurs engagés et sur la Structure Commerciale adhérente au Collectif Nouveaux Champs
- 5) Evaluation des audits internes par le Collectif Nouveaux Champs
- 6) Réalisation des audits externes annuels sur le périmètre producteur et structure commerciale par l'organisme de contrôle
- 7) Le Comité de Labellisation donne une position sur la base des conclusions de l'Organisme de contrôle externe
 - La position favorable déclenche la signature de l'accord d'utilisation de la marque label (pour 1 an, renouvelable) entre Le "Collectif Nouveaux Champs" et l'adhérent pour les producteurs conformes
 - Une position défavorable entraîne une réexpertise du dossier
- 8) Avant commercialisation, tous les BAT contenant le label « *Issu d'une ferme engagée pour préserver et restaurer la biodiversité* » doivent faire l'objet d'une validation par le Collectif Nouveaux Champs.
- 9) Le lancement commercial par l'adhérent est alors possible

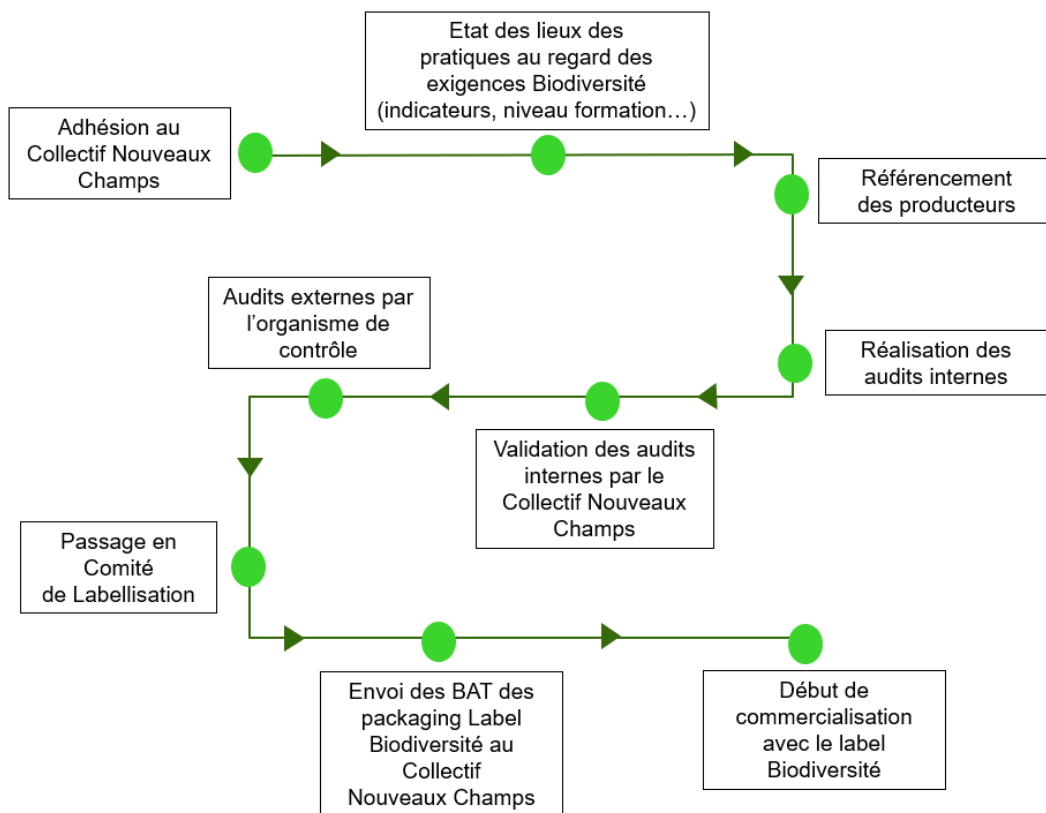


Figure 3 : Schéma des étapes vers la labellisation "Issu d'une ferme engagée pour préserver et restaurer la biodiversité"

Renouvellement annuel :

Le renouvellement de la Labellisation consiste à réitérer tous les ans les étapes citées ci-dessus.

L'audit externe visant à la demande de renouvellement de la Labellisation est à réaliser au plus tard à la date anniversaire de la première Labellisation (le courrier officiel de Labellisation faisant foi).

Il est rappelé que les produits sous le label « *Issu d'une ferme engagée pour préserver et restaurer la biodiversité* » sont limités aux **productions cultivées, conditionnées et éventuellement transformées en France.**

2.4.3 La construction du programme

La démarche biodiversité repose sur trois piliers fondamentaux, présentés ci-dessous, qui constituent le socle de cette initiative.

2.4.3.1 S'évaluer à travers le référentiel des indicateurs de pression

Dans le référentiel d'évaluation, des indicateurs de pression agricole sur la biodiversité sont mesurés et évalués. Chaque indicateur se voit attribuer une note, la moyenne des notes des différents items donne une note globale sur 100 points. Ces indicateurs évaluent l'impact des pratiques agricoles sur la biodiversité environnante à l'exploitation. Ils sont répartis en 4 grandes thématiques :

- Les infrastructures agroécologiques : **30 points**
- Le sol : **20 points**
- La protection phytosanitaire : **30 points**
- La fertilisation azotée : **20 points**

Les quatre thématiques jouent toutes un rôle important dans la préservation et la restauration de la biodiversité. Cependant, il a été choisi de donner plus de poids à deux d'entre elles. La pondération des points reflète ainsi leur importance relative. Les infrastructures agroécologiques et la protection phytosanitaire reçoivent une attention particulière en raison de leurs impacts majeurs sur la biodiversité (voir références biblios). Pour être éligible au label, il est nécessaire d'obtenir **un score minimum de 50 points sur 100**. Étant donné l'importance des 4 grandes thématiques, chaque thématique doit atteindre au **minimum 5 points** pour que le label soit accordé.

Chaque thématique peut comporter des actions ou pratiques spécifiques permettant d'obtenir des points bonus. Au total, ces points bonus permettent d'atteindre jusqu'à **7 points, venant s'ajouter à la note finale sur 100**. Ce dispositif vise à valoriser de manière plus intégrée les efforts réalisés sur l'ensemble des axes du référentiel.

- Périmètre de la certification :

La labellisation est à l'échelle de l'exploitation agricole.

On entend par exploitation agricole, toute entreprise, quelle que soit sa forme juridique, dans laquelle sont exercées à titre habituel des activités agricoles. Pour que les indicateurs de performance puissent être calculés, l'exploitation doit disposer d'une surface agricole utile (SAU).

Pour les cas où plusieurs entités juridiques opèrent sur un même site de production, il sera possible de regrouper les indicateurs des différentes entités sous un seul référentiel d'évaluation.

La certification couvre donc l'ensemble des surfaces cultivées par l'exploitant, qu'il en soit propriétaire ou locataire. Dans le cas de terres louées à un autre producteur, elles ne seront pas incluses dans le périmètre de certification, étant donné que l'exploitant n'est pas responsable des pratiques agricoles mises en œuvre sur ces surfaces.

Seuls les produits issus de surfaces comprises dans le périmètre de certification pourront bénéficier du label « *Issu d'une ferme engagée pour préserver et restaurer la biodiversité* ».

- Campagne évaluée :

Dans le cadre de l'évaluation, les indicateurs pris en compte portent sur les pratiques mises en œuvre au cours de la dernière campagne agricole complète. Pour les exploitations engagées dans la démarche HVE (Haute Valeur Environnementale), l'évaluation s'appuie en priorité sur les données issues de la dernière campagne ayant fait l'objet d'un audit HVE. Pour les exploitations non engagées en HVE, la référence reste la dernière campagne complète disponible.

La période de 12 mois correspondant à la campagne de référence doit être préalablement définie entre l'agriculteur et l'organisme certificateur ou la structure collective. Cette période doit être identique pour l'ensemble des indicateurs évalués, afin de garantir la cohérence et la comparabilité des résultats.

2.4.3.2 Un référentiel audité au cœur d'un parcours d'amélioration continue

L'objectif central de cette démarche est d'accompagner les producteurs et leurs conseillers techniques dans une approche structurée et évolutive pour préserver et restaurer la biodiversité. Ce parcours d'amélioration s'appuie sur plusieurs piliers, offrant un cadre complet et des outils adaptés à leurs besoins :

1. Un accompagnement technique et un accès à des ressources

Les producteurs et conseillers techniques bénéficient d'un accompagnement structuré, fondé sur la mise en réseau et l'accès à des ressources spécialisées.

Cet accompagnement repose sur :

- la mise en relation avec des experts en biodiversité, favorisant le partage d'expériences et l'enrichissement des pratiques ;
- l'accès à des ressources et à une expertise via le partenariat avec Noé, contribuant à structurer la prise en compte des enjeux de biodiversité.

Ce dispositif vise à renforcer les capacités des exploitants et de leurs conseillers techniques, tout en les inscrivant dans une dynamique collective. Il contribue ainsi à une meilleure intégration des enjeux de biodiversité à l'échelle des filières agricoles.

2. Des diagnostics biodiversité pour une vision globale

La mise en œuvre de diagnostics biodiversité constitue une étape essentielle du parcours. Ces diagnostics offrent une vision globale de l'état de la biodiversité sur l'exploitation, identifiant les forces et les faiblesses des écosystèmes présents.

Ils jouent également un rôle central dans la démonstration de la plus-value du dispositif, en permettant d'objectiver les effets des pratiques agricoles sur la biodiversité. À ce titre, ils constituent des éléments de preuve essentiels pour attester des dynamiques de préservation et de restauration de la biodiversité.

- a. Un premier diagnostic biodiversité doit être réalisé afin d'établir un état initial et de définir les actions prioritaires. L'exploitant dispose d'un délai maximal de trois ans à compter de sa première labellisation pour le réaliser.
- b. Les diagnostics biodiversité sont ensuite actualisés tous les trois ans afin de mesurer l'évolution de la biodiversité et d'évaluer l'impact des pratiques agricoles mises en place.

3. Des analyses et des plans de progrès

Les résultats des diagnostics seront mis en lien avec ceux d'autres exploitations agricoles, favorisant un partage d'expériences et une analyse collective. Cette mutualisation permettra de proposer des plans de progrès, conçus pour :

- a. Préserver les éléments de biodiversité existants.
- b. Restaurer les écosystèmes dégradés.

4. La formation : un socle de base

La formation constitue un fondement indispensable pour appréhender efficacement les enjeux liés à la biodiversité. Pour prétendre au label biodiversité du Collectif Nouveaux Champs, il est requis que l'exploitant agricole ait suivi une formation spécifique dédiée à la biodiversité, portant sur une ou plusieurs thématiques de son choix. Cette exigence vise à garantir l'acquisition de connaissances essentielles pour agir sur les enjeux clés.

Les exploitants peuvent suivre des formations proposées par différents réseaux ou organismes. Toutefois, pour être prises en compte dans le cadre du label, ces formations doivent être préalablement validées par le Collectif Nouveaux Champs, afin d'en garantir la pertinence et l'adéquation avec les objectifs du référentiel.



Ces formations permettent aux exploitants de mieux comprendre les interactions entre les pratiques agricoles et la biodiversité, et d'adopter des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Afin de maintenir un niveau de connaissances suffisant dans le temps, cette formation doit être renouvelée tous les cinq ans.

Si l'exploitant n'a pas encore suivi une formation au moment de son engagement, il dispose d'un an, correspondant à la durée de la labellisation, pour satisfaire à cette exigence.

2.5 Veille et confidentialité

Chaque adhérent du Collectif Nouveaux Champs s'engage à remonter toute évolution réglementaire, normative ou scientifique en lien avec sa filière et le label « *Issu d'une ferme engagée pour préserver et restaurer la biodiversité* » de manière à alimenter le Collectif Nouveaux Champs dans son travail de veille.

3. Le référentiel d'évaluation

Le référentiel d'évaluation présenté dans cette section repose sur des indicateurs de pression. Par ses pratiques, son utilisation d'intrants, ses aménagements semi-naturels, une exploitation génère des impacts positifs et négatifs sur la biodiversité. S'intéresser à ces éléments est essentiel. Les indicateurs choisis et retenus sont ceux qui ont le plus d'impacts sur la biodiversité. Ils sont notamment issus des travaux de Noé détaillés dans le guide des « **14 indicateurs de biodiversité agricole** ».

3.1 Thématique Infrastructures Agroécologique (IAE)

Les Infrastructures Agroécologiques jouent un rôle crucial dans la préservation de la biodiversité agricole et la durabilité des systèmes de production. Leur présence au sein des paysages agricoles offre des habitats et des ressources essentiels pour la faune et la flore, tout en réduisant la dépendance aux intrants et en favorisant une gestion plus écologique des exploitations.

Les IAE sont définies comme « *des milieux semi-naturels qui ne reçoivent ni engrais, ni pesticides. Elles font pleinement partie de l'espace agricole et sont gérées de manière extensive, le plus souvent par les agriculteurs* ».

Les IAE comprennent divers éléments tels que les terres en jachère, les haies, les mares, les fossés, les prairies permanentes gérées de manière extensive, les parcours, les estives, et bien d'autres. Ils fournissent des habitats et des corridors écologiques, contribuant ainsi à maintenir la diversité des espèces et à renforcer les services écosystémiques tels que la pollinisation, la régulation des ravageurs et la fertilité du sol. En outre, les IAE peuvent également jouer un rôle dans la conservation de la biodiversité locale et la préservation des paysages traditionnels.

3.1.1. Part des IAE dans la SAU

Nous nous intéressons ici à la surface réelle d'IAE par rapport à la SAU totale de l'exploitation, soit la proportion de surfaces en IAE, et de l'évaluer au plus proche de la réalité de leur emprise au sol. L'inventaire des IAE doit être **exhaustif** : toutes les infrastructures agroécologiques présentes sur l'exploitation doivent être recensées, sans omission.

Pour être considérées comme IAE, les surfaces ne doivent pas avoir été traitées avec des produits phytosanitaires, y compris ceux de biocontrôle, ni avoir reçu de fertilisants, qu'ils soient minéraux ou organiques.

Exceptions :

Les traitements phytosanitaires obligatoires requis dans le cadre de la lutte chimique contre les nuisibles.

- Les "bordures non productives" autorisées à être pâturées sous dérogation peuvent recevoir les déjections des animaux, mais ne doivent pas être épandues avec des déjections.

L'agriculteur doit être responsable de la gestion des éléments inclus dans l'inventaire des IAE pour le bénéfice de son exploitation. Cela signifie que l'entretien de ces éléments doit être sous sa responsabilité, et il doit s'engager à respecter les règles et restrictions d'entretien qui s'appliquent.

Catégorie d'IAE	Catégorie d'IAE de la PAC	Equivalence dans le référentiel HVE V.4	Coefficient multiplicateur Noé (pour un résultat en ha d'IAE-emprise réelle au sol)
IAE boisées, ligneuses et complexes	Arbres isolés (nombre)	« Arbre isolé »	0,003
	Haies (mètres linéaires)	« Haie »	0.0007
	Lisières de bois, tournières	« Bordures non productives »	0.0007
	Bosquets (surface en m ²)	« Bosquets »	0.00015
	Agroforesterie et alignements d'arbres	« Alignement d'arbres »	0,001
	Vergers haute-tige (ha)		1
IAE herbacées	Jachères (ha)	« Jachères mellifère » « Jachère »	1
	Prairies permanentes extensives (sites Natura 200 et autres prairies permanentes) (ha)	« Prairies permanentes, landes, parcours, alpages, estives, situés en zone Natura 2000 »	1
	Bandes herbacées (bandes tampons et bordures de champs) (ha)	« Bordures non productives » « Bandes enherbées intra-parcellaires »	1
IAE en eau	Bandes herbacées	« Zones herbacées mises en défens et retirées de la production »	0.0006
	Mares ou tout autre point d'eau non bâché (m ²)	« Mare »	0.0001
	Zones humides (roubières) (ha)	« Zones humides »	1
	Fossés, petits cours d'eau (mètres linéaires)	« Fossé non maçonné »	0.0006
IAE rocailleuses	Murets de pierre (mètres linéaires)	« Mur traditionnel en pierres »	0.00015
Autres IAE	Autres milieux (ni intrant ni labour depuis 5 an) (ha)		1

Un coefficient multiplicateur Noé est appliqué aux données utilisées dans le référentiel HVE. L'objectif de ce coefficient est de permettre une évaluation plus précise et réaliste de l'emprise réelle au sol des différentes infrastructures agroécologiques. Cette approche permet d'affiner les résultats en tenant compte des spécificités de chaque infrastructure, garantissant ainsi une meilleure représentation de leur impact environnemental et de leur intégration dans le système agricole.

Calcul de l'indicateur :

Cet indicateur définit donc le ratio entre :

- *Au numérateur* : la surface équivalente de biodiversité calculée à partir des infrastructures agroécologiques (IAE) présentes sur la SAU de l'exploitation.
- *Au dénominateur* : la SAU de l'exploitation.

Surfaces concernées : L'ensemble de la SAU.

Contrôle :

Dans le cas où un producteur est engagé dans la démarche HVE et a été audité la même année que l'audit de certification biodiversité du Collectif Nouveaux Champs, le contrôle des éléments se base sur la vérification des données du référentiel HVE.

Pour les autres cas, un plan parcellaire de l'exploitation, sous n'importe quel format tel que fond de carte, cadastre ou photo aérienne, est nécessaire pour valider le périmètre concerné. L'auditeur vérifiera que les infrastructures agroécologiques présentes sur l'exploitation sont correctement identifiées sur le plan. Ce plan doit être à une échelle adaptée permettant de localiser sans ambiguïté ces infrastructures. Le calcul de la surface en infrastructures agroécologiques se fait sur la base des IAE présentes sur l'exploitation au moment de l'audit, à partir de tout document disponible sur l'exploitation tel que le Registre Parcellaire Graphique, des cartes ou des sites Internet de cartographie.

L'auditeur vérifiera également, en se basant sur le cahier d'enregistrement des pratiques, que les IAE n'ont pas été traitées ni fertilisées.

3.1.2 La diversité des infrastructures agroécologiques

Au-delà de leur présence, la diversité des infrastructures agroécologiques est essentielle pour maintenir une biodiversité élevée. Chaque type d'IAE répond aux besoins particuliers de différentes espèces, et leur multiplication permet d'augmenter la variété des espèces végétales et animales sur une exploitation agricole².

Calcul de l'indicateur :

² Bilan 2016, Observatoire agricole de la biodiversité

Les IAE sont regroupées en 5 catégories : boisées (arbre, haies, lisières de bois, bosquets...), les herbacées (jachères, prairies, bandes herbacées), en eau (mares, zones humides, fossés et cous d'eau), rocailleuses (murets)
Pour être inclus dans le calcul, chaque catégorie d'IAE, à l'exception des IAE rocailleuses et IAE en eau, doit représenter au moins 2% de la Surface Agricole Utile (SAU).

Contrôle :

Dans le cas où l'agriculteur est engagé dans la démarche Haute Valeur Environnementale (HVE), le contrôle se concentre sur la vérification des données de l'exploitation définies dans le référentiel HVE.

Pour les autres cas, un plan parcellaire de l'exploitation, sous n'importe quel format tel que fond de carte, cadastre ou photo aérienne, est nécessaire pour valider le périmètre concerné. L'auditeur vérifiera par échantillonnage que les infrastructures agroécologiques présentes sur l'exploitation sont correctement identifiées sur le plan. Ce plan doit être à une échelle adaptée permettant de localiser sans ambiguïté ces infrastructures. Le calcul de la surface en infrastructures agroécologiques se fait sur la base des IAE présentes sur l'exploitation au moment de l'audit, à partir de tout document disponible sur l'exploitation tel que le Registre Parcellaire Graphique, des cartes ou des sites Internet de cartographie.

L'auditeur vérifiera également, en se basant sur le cahier d'enregistrement des pratiques, que les IAE n'ont pas été traitées ni fertilisées.

3.1.3 La diversité cultivée : le nombre de cultures dans l'assolement

La diversité des cultures, qu'elle soit obtenue grâce à des rotations longues, à la diversité des variétés cultivées ou à des mélanges de cultures, offre une gamme étendue d'habitats et de ressources pour les espèces végétales et animales dans les zones agricoles. Cette diversité renforce également les mécanismes naturels de régulation biologique au sein des agroécosystèmes. De plus, les cultures variées ayant des besoins distincts en eau et en nutriments, et ce à différentes périodes, rendent les systèmes agricoles plus résilients aux fluctuations environnementales. Ainsi, la diversité des cultures joue un rôle clé dans le maintien de la biodiversité en milieu agricole.

Calcul de l'indicateur :

Il convient de recenser le nombre d'espèces végétales cultivées sur l'exploitation, qu'il s'agisse de cultures principales, de cultures intermédiaires (comme les CIPAN) ou de mélanges de cultures, notamment les semis sous couvert.

- **Cultures annuelles** : Chaque espèce compte une fois. Le blé tendre et le blé dur sont comptés comme deux espèces différentes. En revanche, une exploitation avec une parcelle de maïs grain et une de maïs ensilage, ne

doit compter qu'une seule espèce. Pour les mélanges et associations, on compte une espèce pour chaque espèce semée.

- **Cultures pérennes** : Chaque culture (pommier, poirier, vigne...) compte pour une espèce.
- **Spécificité pour les mélanges de cultures** : On comptabilise le nombre d'espèces semées et non celles présentes lors de l'audit.

Cas particuliers :

1. Prairies temporaires (5 ans ou moins) :

- Une espèce semée seule est comptée comme 1 espèce.
- Un mélange simple (composé uniquement de graminées ou uniquement de légumineuses) compte pour 2 espèces, quel que soit le nombre réel d'espèces dans le mélange.
- Un mélange complexe (graminées et légumineuses) est comptabilisé comme 3 espèces, quelle que soit la diversité réelle du mélange.

2. Prairies permanentes (selon définition du glossaire) :

- Pour chaque tranche de 10 % de la SAU (Surface Agricole Utile) en prairie permanente, une espèce supplémentaire est comptée.

Surfaces concernées : Une espèce est prise en compte indépendamment de la surface qu'elle occupe.

Contrôle :

Le contrôle sera effectué sur la déclaration PAC (registre parcellaire) pour les exploitants ayant des dossiers PAC, ou sur tout autre document approprié dans les autres cas.

3.1.4 La taille des parcelles

La réduction de la taille des parcelles agricoles à moins de 6 hectares joue un rôle déterminant dans le maintien et le développement de la biodiversité. Des études scientifiques ont démontré que la taille des parcelles a un effet plus important sur la biodiversité des champs que la diversité des cultures ou la présence d'infrastructures agroécologiques (IAE). En effet, des parcelles de plus petite taille augmentent la longueur des bordures, offrant ainsi davantage d'habitats accessibles pour une grande diversité d'espèces, notamment les oiseaux, les insectes pollinisateurs, les araignées et les carabes. Contrairement aux grands espaces homogènes, ces bordures favorisent la connectivité écologique et permettent une meilleure circulation des espèces. De plus, les paysages agricoles composés de petites parcelles, même avec une surface d'IAE équivalente, présentent une biodiversité plus riche que ceux constitués de grandes parcelles. En intégrant cette approche, il est possible d'améliorer la résilience des

agroécosystèmes et de favoriser les régulations naturelles, essentielles à la durabilité des pratiques agricoles³.

Calcul de l'indicateur :

On considère la « parcelle » au sens unité culturale.

Une parcelle au sens cadastral peut être subdivisée en unités de cultures différentes. C'est cette subdivision qui est considérée dans l'item. Pour cet item, une culture est définie par une espèce (les variétés, les clones ou les cépages différents ne sont pas pris en compte).

Lorsque qu'il existe des infrastructures agroécologiques linéaires qui séparent 2 unités culturales de même nature, on considère ces 2 unités distinctes

L'indicateur est défini par le ratio entre :

- **au numérateur** : la somme des surfaces des parcelles en prairies permanentes, indépendamment de leur taille, et des surfaces des parcelles de SAU hors prairies permanentes de taille inférieure à 6 ha ;
- **au dénominateur** : la SAU de l'exploitation.

Contrôle :

Dans le cas où un producteur est engagé dans la démarche HVE et a été audité la même année que l'audit de certification biodiversité du Collectif Nouveaux Champs, le contrôle des éléments se base sur la vérification des données du référentiel HVE.

Pour les autres cas, un plan parcellaire de l'exploitation, sous n'importe quel format tel que fond de carte, cadastre ou photo aérienne, est nécessaire pour valider le périmètre concerné.

3.1.5 Questions complémentaires

Cette section fait partie intégrante du bloc IAE (30 points) et contribue directement à la notation globale.

Elle regroupe un ensemble de questions complémentaires visant à valoriser les engagements et initiatives de l'exploitation en faveur de l'agroécologie et de la biodiversité, au-delà des seules pratiques agricoles de production.

Elle est organisée en plusieurs blocs thématiques (formations, entretien des infrastructures agroécologiques, aménagements, accueil de la biodiversité, inventaires et partenariats territoriaux).

Les points sont attribués selon les modalités précisées pour chaque action (réalisation unique ou cumulative), avec un plafond par bloc lorsque cela est

• ³ *Fahrig L. et AL. 2014. Farmland with smaller crop fields have higher within-field biodiversity. Agriculture, ecosystems and environment.*

indiqué. Certaines actions sont évaluées sur la base de leur réalisation au cours de la campagne précédente.

3.2. La thématique Sol

Le sol abrite un quart de la biodiversité de la planète. Cette biodiversité riche et diversifiée joue des rôles essentiels pour l'humanité, contribuant à des services écosystémiques variés et indispensables⁴.

Les sols fournissent des services d'approvisionnement, tels que la production alimentaire, la régulation de la qualité de l'eau, et le stockage du carbone. Ils participent également à des services de régulation, incluant la décomposition de la matière organique, la régulation des cycles des éléments nutritifs, et la maintenance de la structure du sol, ce qui influence directement la fertilité et la productivité agricole. En outre, les sols jouent un rôle crucial dans la régulation du climat par le stockage du carbone et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La biodiversité des sols est essentielle non seulement pour notre alimentation, mais également pour l'environnement et notre santé. Les microorganismes du sol, par exemple, contribuent à la dégradation des polluants et à la purification de l'eau, réduisant ainsi les risques pour la santé humaine. La diversité des organismes présents dans le sol assure également la résilience des écosystèmes face aux perturbations, telles que les changements climatiques et les activités humaines.

Ainsi, la préservation et la gestion durable de la biodiversité des sols sont fondamentales pour assurer la pérennité des écosystèmes et le bien-être des générations présentes et futures.

3.2.1 Part de la SAU couverte en hiver

Entre deux périodes de culture, il arrive fréquemment qu'une parcelle reste dépourvue de végétation. Dans de telles situations, notamment pendant l'hiver, le sol est exposé à divers risques tels que l'érosion par le vent, le gel, le lessivage dû à la pluie, voire la surchauffe en été lorsque le sol est découvert. Cette exposition compromet la qualité du sol, avec des répercussions multiples, en particulier sur la biodiversité souterraine, comprenant notamment les vers de terre, les champignons et les bactéries. Par conséquent, l'ensemble de l'écosystème du sol est affecté, ce qui influe indirectement sur les cultures ultérieures. En effet, les plantes rencontrent des difficultés pour accéder aux éléments nutritifs et pourraient souffrir d'un appauvrissement du sol.

L'utilisation d'intercultures pour couvrir le sol offre une protection physique contre ces menaces pour la biodiversité du sol, tout en constituant une source potentielle de matière organique bénéfique à l'enrichissement de l'écosystème.

Dans certaines zones identifiées comme "vulnérables" en termes de pollution par les nitrates, la réglementation impose la mise en place d'intercultures sur une période définie afin de réduire le risque de lessivage. Cependant, bien que cette réglementation vise à prévenir la pollution, elle ne traite pas directement de

⁴ La biodiversité des sols comme capital, INRAE, 202

l'impact sur la biodiversité. Pourtant, l'effet positif des intercultures sur la biodiversité et sur le développement des services écosystémiques pour l'agriculture dépend de leurs caractéristiques. Ainsi, pour favoriser la biodiversité, il est essentiel que les couverts végétaux soient vivants, non-travaillés et qu'ils présentent une diversité compositionnelle, favorisant ainsi leur adaptation aux conditions environnementales et aux besoins de la faune locale.

Cet item évalue le pourcentage de la surface en inter-rang bénéficiant d'un couvert végétal pendant la période critique hivernale, pour une durée minimale de deux mois consécutifs. La surface est calculée en fonction de la modalité d'enherbement choisie (rang + inter-rang, entre tous les rangs, un rang sur deux, ou un rang sur trois) et de la largeur effective des bandes enherbées. Les tournières enherbées doivent également être intégrées dans le calcul, tandis que les zones travaillées ou dépourvues de couvert végétal ne sont pas prises en compte.

L'objectif est de lister les parcelles, et leur surface, qui sont couvertes à la mi-novembre. Sont considérés comme couverts les sols qui présentent :

- Une culture implantée (CIPAN ou culture dérobee),
- Des repousses de colza suffisamment denses et homogènes,
- Des repousses de céréales suffisamment denses et homogènes (dans la limite de 20 % des surfaces en inter-cultures),
- Des cannes de maïs grain, sorgho ou tournesol, broyées et enfouies.

Cas particuliers :

- Si des bâches sont présentes sur les cultures, la surface bâchée n'est pas considérée comme couverte.
- Les surfaces en cultures de pleine terre sous abris sont considérées comme des sols couverts uniquement si un couvert végétal y est présent.
- En cas de conditions climatiques ayant impactées la bonne mise en place des couverts, ce critère ne sera pas considéré comme critique, c'est-à-dire que l'exploitation ne sera pas « exclue » de la démarche si elle présente une couverture de sol inférieure à 80 % (seuil minimal de la démarche) pour les campagnes concernées.

Des éléments justificatifs (données météo...) devront être présentées pour justifier le l'absence ou du retard de l'implantation des couverts.

Surfaces concernées : l'ensemble de la SAU, à l'exception des surfaces hors sol qui ne sont pas à prendre en compte.

Contrôle :

Dans le cas où un producteur est engagé dans la démarche HVE et a été audité la même année que l'audit pour la certification biodiversité du Collectif Nouveaux

Champs, le contrôle des éléments se base sur la vérification des données du référentiel HVE.

Pour les autres cas, le calcul de l'item sera effectué à partir du cahier d'enregistrement des pratiques tenu par l'exploitant ou de tout autre outil conçu à cet effet.

3.2.2 Couverture de qualité

La couverture végétale des sols est plus ou moins favorable à la biodiversité et au développement de services écosystémiques associés pour l'agriculture, en fonction de ses caractéristiques. La première qualité attendue d'un couvert est qu'il soit vivant, donc végétal et non-travaillé, mais elle sera également renforcée par sa pérennité dans le temps et sa composition diversifiée pour une meilleure adaptation aux conditions de l'environnement et aux besoins de la faune locale.

Le couvert étant considéré comme de qualité s'il respect les trois points suivants :

- Couverts diversifiés (plus de 3 espèces semées ou spontanées),
- **ET** couverts suffisamment denses et homogènes (à titre indicatif, on peut viser une densité de 75/plants par m² sans pouvoir distinguer de bandes),
- **ET** couverts implantés précocement (avant ou juste après la moisson) OU détruits tardivement (deux semaines environ au-delà des 60 jours réglementaires), hors destruction chimique.

Surfaces concernées : l'ensemble de la SAU, à l'exception des surfaces hors sol qui ne sont pas à prendre en compte.

Contrôle :

Dans le cas de couverts semés, le contrôle portera sur la vérification des factures des semences.

3.2.3 Part des surfaces labourées

Un sol fertile abrite une diversité biologique importante, comprenant notamment une macrofaune telle que le ver de terre, des champignons et des bactéries. Il est souvent souligné qu'une cuillère à café de sol peut contenir plus d'organismes vivants que le nombre total d'êtres humains sur Terre. Les plantes développent leurs racines dans ce sol fertile pour s'ancrer, se nourrir, réguler l'humidité et éliminer l'excès d'eau. Par conséquent, la santé et la biodiversité du sol sont des indicateurs essentiels de la santé d'un paysage agricole, influençant des aspects tels que le changement climatique (par sa capacité à stocker le carbone) et la gestion des inondations (par son aptitude à absorber l'eau).

Il est crucial d'évaluer les pratiques de travail du sol pour comprendre leur impact sur la biodiversité qu'il héberge. En effet, le travail du sol peut perturber les organismes du sol de diverses manières, notamment par des blessures directes, une exposition à des conditions biophysiques variables (température, humidité, etc.) et à la prédation, ainsi que par le déplacement des horizons et des habitats du sol.

Surfaces concernées : l'ensemble de la SAU, à l'exception des surfaces hors sol qui ne sont pas à prendre en compte.

Contrôle :

Le calcul de la part des surfaces labourées sera effectué à partir du cahier d'enregistrement des pratiques tenu par l'exploitant ou de tout autre outil conçu à cet effet.

3.2.4 Part des surfaces non travaillées

Surfaces concernées : l'ensemble de la SAU, à l'exception des surfaces hors sol qui ne sont pas à prendre en compte.

Contrôle :

Le calcul de la part des surfaces non travaillées sera effectué à partir du cahier d'enregistrement des pratiques tenu par l'exploitant ou de tout autre outil conçu à cet effet.

3.2.5 Questions complémentaires

Cette section regroupe des questions complémentaires relatives à la gestion des sols. Elle vise à valoriser certaines démarches allant au-delà des exigences principales du référentiel, en particulier en matière de suivi et de montée en compétence. Elles ne sont pas obligatoires, mais contribuent à reconnaître les exploitations engagées dans une démarche proactive de gestion durable des sols.

Deux actions peuvent être valorisées dans ce cadre :

- Le suivi de la matière organique et de l'état biologique des sols, ainsi que l'utilisation de ces données pour adapter les pratiques agricoles ;
- Le suivi d'une formation dédiée à la gestion des sols (matière organique, structure, vie du sol, etc.), réalisée au cours des cinq dernières années.

3.3 Thématique Phytosanitaire

3.3.1 Indice de Fréquence de traitement

Les produits phytosanitaires, conçus pour éliminer les organismes nuisibles aux cultures, peuvent avoir des répercussions sur la biodiversité et l'équilibre des écosystèmes. Leur utilisation peut entraîner des effets négatifs sur la faune auxiliaire, la qualité des sols, des eaux et, à plus long terme, sur la santé humaine⁵. Afin d'évaluer l'impact d'une exploitation agricole sur son environnement, l'Indicateur de Fréquence de Traitement (IFT) est utilisé pour mesurer le niveau

⁵ Impacts des produits phytopharmaceutiques sur la biodiversité et les services écosystémiques, INRAE, 2022

d'utilisation des produits phytosanitaires. Cet indicateur clé quantifie la fréquence des traitements appliqués aux cultures en tenant compte de la dose utilisée pour chaque produit et chaque intervention. Il permet ainsi de suivre l'évolution des pratiques agricoles et d'encourager la réduction de l'usage des produits phytosanitaires.

Dans le cadre de ce référentiel l'évaluation repose sur **deux niveaux d'analyse complémentaires** :

1. **L'IFT chimique de l'exploitation**, qui reflète la moyenne pondérée des IFT chimique de chaque culture en fonction de leur surface. La valeur absolue de cet IFT permet de juger son impact sur la biodiversité.
2. **La comparaison des IFT chimiques aux IFT chimiques de référence** issues des données Agreste (statistiques officielles du ministère de l'Agriculture sur les pratiques culturales, qui fournissent des valeurs moyennes d'IFT observées à l'échelle nationale ou régionale pour chaque type de culture). Cette réduction est également pondérée en fonction des surfaces occupées par chaque culture pour obtenir une donnée représentative du système agricole global.

Ainsi, l'analyse ne se limite pas à une simple valeur d'IFT, mais prend aussi en compte les dynamiques d'évolution des pratiques sur chaque culture spécifique, afin d'évaluer au mieux les efforts de réduction mis en place par l'exploitant.

Contrôle :

Le contrôle des IFT se base sur l'examen du registre des traitements phytosanitaires. Ce registre doit enregistrer toutes les utilisations de produits phytopharmaceutiques, même sur les prairies, pour garantir une documentation exhaustive.

3.3.2 Part des Biocontrôles

Le biocontrôle représente une alternative aux produits phytosanitaires conventionnels en agriculture. Il repose sur l'utilisation d'organismes vivants (macro-organismes, micro-organismes), de médiateurs chimiques et de substances naturelles d'origine végétale ou minérale pour réguler les ravageurs et maladies.

L'essor du biocontrôle est essentiel pour limiter les impacts environnementaux et sanitaires des traitements phytopharmaceutiques, tout en réduisant les risques de résistance des ravageurs et en favorisant la biodiversité. Par ailleurs, il s'inscrit dans les objectifs réglementaires nationaux et européens de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques, notamment dans le cadre du plan Ecophyto 2+ et du Pacte vert pour l'Europe.

L'indicateur « Part des biocontrôles dans l'IFT total » permet ainsi d'évaluer la transition vers des pratiques agricoles plus durables en mesurant la proportion des

traitements basés sur des solutions de biocontrôle par rapport à l'ensemble des traitements appliqués.

Contrôle :

Le contrôle des IFT se base sur l'examen du registre des traitements phytosanitaires. Ce registre doit enregistrer toutes les utilisations de produits phytopharmaceutiques, même sur les prairies, pour garantir une documentation exhaustive.

3.3.3 Les surfaces non traitées

Les surfaces non traitées fournissent des informations importantes pour évaluer le potentiel d'accueil de la biodiversité dans les exploitations agricoles, utilisées par certains outils de diagnostic. Cet indicateur est souvent lié à l'Indice de Fréquence de Traitement (IFT) : une forte valeur d'IFT à l'échelle d'une exploitation est souvent associée à de faibles surfaces non traitées. Par conséquent, l'indicateur des "surfaces non traitées" peut offrir une meilleure indication de la situation à l'échelle de l'exploitation.

La part de la SAU non traitée englobe les parcelles (et bordures de parcelles) n'ayant **reçu aucun produit phytosanitaire** au cours de la campagne évaluée, hormis les traitements obligatoires (par exemple : lutte contre la flavescence dorée). Dans le cas des prairies permanentes, si la parcelle reçoit un traitement localisé (c'est-à-dire l'application d'une dose d'un produit phytopharmaceutique), seule la surface traitée (et non la surface totale de la parcelle) n'est pas comptabilisée dans le calcul.

La SAU non traitée comprend certaines infrastructures agroécologiques (IAE) non traitées et incluses dans la SAU. Cela concerne deux familles d'IAE :

1) des IAE dont la surface d'emprise réelle est en deçà du seuil leur permettant de les assimiler à la SAU :

- Bordures de champ (de 1 à 5 mètres de large) ;
- Bandes tampons (de 5 à 10 mètres de large). Au-delà de 10 mètres de large, elles sont enregistrées en prairies permanentes ou en surfaces gelées/jachères selon leur modalité d'entretien ;
- Haies de moins de 10 mètres de large ;
- Fossés et cours d'eau de moins de 5 mètres de large.

La surface de ces éléments est calculée à partir de leur longueur et de leur largeur « réelles ».

La contribution de ces éléments à la SAU non traitée est mécaniquement **plafonnée à moins de 5 % de la SAU.**

2) des IAE dont la surface d'emprise n'est pas plafonnée pour les assimiler à la SAU :

- Jachères fixes (SAU surfaces gelées) ;
- Jachères mellifères ou apicoles (SAU surfaces gelées) ;
- Jachères faune sauvage, jachères fleuries (SAU surfaces gelées) ;
- Vergers haute-tige (sauf s'ils sont déjà comptabilisés en prairies permanentes non traitées) ;

- Tourbières (sauf si elles sont déjà comptabilisées en prairies permanentes non traitées) ;
- Alignements d'arbres, arbres agroforestiers et arbres isolés.

Surfaces concernées : L'ensemble de la SAU.

Contrôle :

La confirmation qu'aucun traitement n'a été effectué repose sur l'examen du registre des traitements phytosanitaires. Ce registre doit enregistrer toutes les utilisations de produits phytopharmaceutiques, même sur les prairies, pour garantir une documentation exhaustive.

3.3.4 Questions complémentaires

Cette section regroupe des questions complémentaires relatives à la gestion phytosanitaire des cultures. Elle vise à valoriser les pratiques et outils permettant de réduire et de raisonner l'utilisation des produits phytosanitaires, en cohérence avec une démarche agroécologique. Elles ne sont pas obligatoires, mais permettent de reconnaître les exploitations engagées dans une gestion plus raisonnée et préventive de la protection des cultures.

Trois actions peuvent être valorisées dans ce cadre :

- Le suivi de formations récentes sur la gestion phytosanitaire et la mise en application des pratiques associées (formation réalisée au cours des cinq dernières années) ;
- L'utilisation de variétés tolérantes ou résistantes sur la surface agricole utile (SAU) ;
- La consultation régulière des Bulletins de Santé du Végétal (BSV) et/ou l'utilisation d'outils d'aide à la décision (OAD) afin d'ajuster les interventions de manière précise et raisonnée.

3.4 Thématique Fertilisation azotée

3.4.1 Quantité d'azote totale

L'azote est un élément essentiel à la structure, au fonctionnement et à la reproduction des êtres vivants. Il joue un rôle crucial dans la nutrition des cultures et la fertilité des sols cultivés. Cependant, son excès dans l'écosystème agricole peut entraîner des répercussions sur la qualité de l'eau et la biodiversité. La lixiviation, qui entraîne le transfert des nitrates dans l'eau, contribue à l'eutrophisation des eaux de surface, provoquant une prolifération végétale et déséquilibrant les écosystèmes aquatiques, ce qui nuit à la biodiversité.

De même, l'azote peut impacter les espèces terrestres en modifiant les conditions physico-chimiques du sol. Bien que certaines espèces profitent de l'azote, notamment celles qui ont des exigences élevées en azote telles que les plantes nitrophiles, d'autres espèces sont sensibles à des concentrations même faibles d'azote dans le sol, ce qui réduit la diversité spécifique. Cela est particulièrement vrai pour les arthropodes, dont les espèces considérées comme ravageuses sont

favorisées par l'azote. Bien que les conséquences exactes ne soient pas toujours bien documentées, il est largement reconnu que les apports d'azote ont un impact sur l'ensemble des familles d'espèces de la faune du sol.

Dans un contexte de la préservation de la biodiversité, il est donc crucial de s'intéresser aux quantités d'azote appliquées aux cultures.

Surfaces concernées : l'ensemble de la SAU, à l'exception des surfaces hors sol qui ne sont pas à prendre en compte.

Contrôle :

Dans le cas où un producteur est engagé dans la démarche HVE et a été audité la même année que l'audit pour la certification biodiversité du Collectif Nouveaux Champs, le contrôle des éléments se base sur la vérification des données du référentiel HVE.

Pour les autres cas, le calcul de l'item sera effectué à partir du cahier d'enregistrement des pratiques tenu par l'exploitant ou de tout autre outil conçu à cet effet.

3.4.2 Part des engrais organiques

Les engrais minéraux, comme le phosphore et le phosphate, fournissent aux plantes des nutriments que les champignons mycorhiziens obtiennent naturellement du sol. Lorsque ces engrais sont utilisés en grande quantité, les plantes n'ont plus besoin de former des relations symbiotiques avec les champignons pour obtenir ces nutriments. En conséquence, les plantes réduisent leur association avec les champignons, ce qui diminue l'efficacité des mycorhizes. Sans cette symbiose, les champignons cessent de fonctionner correctement, appauvrissant ainsi la santé globale du sol.

De plus, les engrais minéraux peuvent causer des problèmes environnementaux. Ils se retrouvent souvent dans les eaux douces, contribuant à la pollution et à la prolifération d'algues nuisibles. Le labour, associé à l'utilisation intensive de ces engrais, peut déstructurer le sol et augmenter son érosion. Ces pratiques, bien que parfois efficaces à court terme, peuvent entraîner des coûts à long terme en raison de la dégradation des sols et de la pollution des eaux.

Ainsi, favoriser les engrais organiques permet de maintenir des symbioses mycorhiziennes saines, de préserver la structure et la fertilité des sols, et de réduire les impacts environnementaux négatifs. Cela contribue à une agriculture plus durable et respectueuse de l'écosystème.

Calcul de l'indicateur :

Ce critère est défini par le ratio, exprimé en pourcentage, entre :

- *Numérateur* : la quantité d'azote organique apportée sur la Surface Agricole Utile (SAU), exprimée en azote total.
- *Dénominateur* : la quantité totale d'azote apportée sur la SAU (azote minéral + azote organique), exprimée en azote total.

Surfaces concernées : l'ensemble de la SAU, à l'exception des surfaces hors sol qui ne sont pas à prendre en compte.

Contrôle :

Dans le cas où un producteur est engagé dans la démarche HVE et a été audité la même année que l'audit pour la certification biodiversité du Collectif Nouveaux Champs, le contrôle des éléments se base sur la vérification des données du référentiel HVE.

Pour les autres cas, le calcul de l'item sera effectué à partir du cahier d'enregistrement des pratiques tenu par l'exploitant ou de tout autre outil conçu à cet effet.

3.4.3 Questions complémentaires

Cette section regroupe des questions complémentaires relatives à la gestion de la fertilisation azotée. Elle vise à valoriser les pratiques permettant d'optimiser les apports d'azote et de limiter les pertes, dans une logique de performance agronomique et environnementale. Elles ne sont pas obligatoires, mais permettent de reconnaître les exploitations engagées dans une gestion plus raisonnée de la fertilisation.

Deux actions peuvent être valorisées dans ce cadre :

- Le fractionnement des apports d'azote afin d'en améliorer l'efficacité et de limiter les pertes dans l'environnement ;
- Le suivi d'une formation récente sur la gestion de la fertilisation (réalisée au cours des cinq dernières années).

3.5 Référentiel Structure Commerciale

Le référentiel **CA4B_Référentiel générique Biodiversité_Structure Commerciale_25_V1** est un document élaboré par le Collectif Nouveaux Champs. Il vise à encadrer et à évaluer les structures commerciales engagées dans la démarche biodiversité. Ce référentiel comprend **10 exigences spécifiques** en matière de gestion des lots engagés et de maîtrise de la traçabilité. Chaque structure commerciale doit se conformer à ces exigences pour obtenir et maintenir la labellisation. Les audits internes et externes annuels permettent de vérifier la conformité aux critères définis et d'assurer un suivi des actions mises en place.

4 La démarche Haute Valeur Environnementale

En France, la Haute Valeur Environnementale (HVE) est une reconnaissance officielle décernée par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Elle constitue le plus haut des trois niveaux de la certification environnementale des exploitations agricoles.

La certification de troisième niveau atteste du respect, pour l'ensemble de l'exploitation agricole, des seuils de performance environnementale portant sur la



biodiversité, la stratégie phytosanitaire, la gestion de la fertilisation et de la ressource en eau, mesurés soit par des indicateurs composites, soit par des indicateurs globaux. C'est une obligation de résultats. L'emploi de la mention "exploitation de haute valeur environnementale" est strictement réservé aux exploitations ayant obtenu cette certification de 3e niveau.

Le Collectif Nouveaux Champs a fait le choix d'inscrire la démarche Haute Valeur Environnementale (HVE) dans le socle de son programme biodiversité.

Dans le référentiel d'évaluation des indicateurs de pression, certains indicateurs sont communs avec le référentiel HVE :

- Infrastructures Agroécologiques (IAE)
- Part des surfaces couvertes
- Indice de Fréquence de Traitement (IFT)
- Surfaces non traitées
- Apports d'engrais
- Part de l'azote organique

Bien que certains indicateurs soient communs dans un objectif de faciliter l'acquisition des données pour l'exploitant, le traitement de la donnée est réalisé différemment que pour l'obtention des points sur la grille HVE v4. Les points ne seront pas attribués de la même façon. L'objectif du référentiel « Issu d'une ferme engagée pour préserver et restaurer la biodiversité » étant de proposer une démarche robuste et de progrès sur les sujets biodiversité.

Pour les indicateurs communs entre HVE et le référentiel d'évaluation du Collectif Nouveaux Champs, nous considérons que le contrôle effectué dans le cadre de la démarche HVE est reconnu comme fiable et suffisant. En conséquence, pour les exploitations ayant déjà réalisées un audit HVE la même année que l'audit sur le référentiel d'évaluation du Collectif Nouveaux Champs, l'auditeur pourra récupérer les données dans le compte-rendu d'audit du référentiel HVE.

5 Audit externe

5.1 Règles d'audits

L'ensemble des dispositions de maîtrise de l'engagement « **Issu d'une ferme engagée pour préserver et restaurer la biodiversité** » fait l'objet d'un contrôle par un organisme tiers. Ce contrôle externe cible les sociétés de production engagées dans la démarche, avec une sélection annuelle correspondant à la **racine carrée du nombre total de producteurs engagés**. Il est complété par un contrôle de la structure commerciale à l'issue des audits producteurs.

Dans une volonté d'optimisation et de réduction de la charge d'audit pour les producteurs déjà soumis à d'autres contrôles, **deux profils de producteurs sont identifiés** :



- **Producteurs certifiés HVE** : Deux modalités d’audit sont possibles en fonction de l’organisation du contrôle HVE :
 1. Audit couplé avec l’audit HVE (audit terrain) : L’audit Biodiversité est réalisé simultanément avec l’audit HVE, permettant une mutualisation des contrôles sur site.
 2. Audit Biodiversité réalisé à posteriori (audit documentaire) : Si l’audit HVE a déjà eu lieu, l’audit Biodiversité est alors conduit sous forme d’un audit documentaire à distance, sans nécessité de présence du producteur.
- **Producteur non certifié HVE** : Un audit complet est réalisé pour évaluer la conformité aux exigences de l’engagement « *Issu d’une ferme engagée pour préserver et restaurer la biodiversité* ».

Les audits HVE étant réalisés de manière collective tous les 18 mois, les audits Biodiversité du Collectif Nouveaux Champs sont, dans la mesure du possible, alignés sur ce calendrier. Dans ce cadre, il n’apparaît pas pertinent de solliciter un nouveau contrôle externe d’un producteur lorsque ses indicateurs n’ont pas évolué et qu’il n’a pas fait l’objet d’un nouvel audit HVE depuis le dernier contrôle. Cette organisation permet d’éviter la redondance des vérifications tout en assurant un suivi cohérent des exploitations.

Par ailleurs, il est également possible de coupler l’audit Biodiversité avec l’audit Zéro Résidu de Pesticides.

5.2 Contacts des organismes de contrôle

KIWA France

8 Avenue de la Gare - BP 14169 - 26958 ALIXAN



Contacts :

Nom	Fonction	Tel	Mail
Cyril COLLOMBET	Superviseur Back Office, en charge des plannings	04 87 75 00 42	cyril.collombet@kiwa.com

Qualisud

2 Avenue Daniel Brisebois - 31 320 AUZEVILLE TOLOSANE



Contacts :

Nom	Fonction	Tel	Mail
Alice LAGARDERE	Réfèrent Client Collectif Nouveaux Champs	06 38 91 81 63	alice.lagardere@qualisud.fr

5.3 Mise en évidence des écarts

S'agissant de la grille de structure commerciale, les écarts mis en évidence par les auditeurs internes ou externes font l'objet d'un traitement de l'exigence non conforme lorsque cela est possible, et le cas échéant d'une action corrective afin de lever l'écart. Les actions proposées par l'adhérent sont validées par l'Organisme de contrôle externe.

A partir de la mise en évidence de l'écart, l'adhérent dispose d'un délai pour proposer l'action corrective permettant de lever l'écart, celui-ci est :

- Nul dans le cas d'un écart critique
- 1 semaine dans le cas d'un écart majeur
- 1 mois dans le cas d'un écart mineur

L'adhérent devra alors préciser le délai de mise en œuvre de ces actions.

La vérification de l'action corrective est faite par l'Organisme de contrôle externe. En cas de non-satisfaction, ce dernier peut demander un complément d'actions, repousser le délai de traitement et éditer une nouvelle fiche d'écart.

La qualification de l'écart en mineur, majeur ou critique se fait selon la colonne décrite dans le référentiel « Qualification des écarts ». Il est possible que certaines situations ne permettent pas de caractériser l'écart ou que la situation aggrave ou atténue l'écart. L'auditeur doit alors être en mesure de revoir la qualification de l'écart en fonction du contexte.

6 Identité Visuelle : les règles d'application

Tout engagement dans la démarche portée par le Collectif Nouveaux Champs se matérialise par un logo commun à tous les adhérents.

Le macaron "*Issu d'une ferme engagée pour préserver et restaurer la biodiversité*" s'inscrit dans une charte graphique précise applicable sur l'ensemble des packagings des marques des adhérents.

La charte graphique est mise à disposition de tous les adhérents du Collectif Nouveaux Champs et chaque packaging contenant le label doit faire l'objet d'une validation au respect de la charte.

Sur le packaging, il ne peut y avoir d'autres références à la démarche "*Issu d'une ferme engagée pour préserver et restaurer la biodiversité*" que celle matérialisée par le macaron officiel :



En fonction de l'espace disponible sur les packagings, il est idéal de faire référence au Collectif Nouveaux Champs à travers son logo et son texte générique qui sont également chartés.

7. Contacts

Prénom Nom	Fonction	Mail	Portable
Charlotte Neveux	Animatrice qualité et technique	c.neveux@nouveaux-champs.fr	06 31 18 08 30
Julie Sabourin	Coordinatrice et Responsable qualité et technique	j.sabourin@nouveaux-champs.fr	07 84 22 60 21
Quentin Gibert	Responsable du développement	q.gibert@nouveaux-champs.fr	06 48 73 89 93
Gilles Bertrandias	Président du Collectif Nouveaux Champs	g.bertrandias@rougeline.com	06 87 80 84 21